



Question juridique : violences depuis plusieurs mois

Par Visiteur

Bonjour,

Je vous résume un peu ma situation.

Suite a une relation de deux ans avec Mr est née l'enfant Hugo le 26/09/2006. Peu après la naissance de notre enfant, j'ai déposé plainte contre le père pour violence suite à des coup violent répété depuis plusieurs mois.

Lors du jugement, ce dernier a reçu en condamnation quelques années de sursit et un suivi .

Peu de temps après nous sommes passé devant le juge des affaire familiale le 7/11/2007 pour déterminer qui aurait la garde de l'enfant. Suite à cette affaire il a été décidé que la garde de l'enfant était destiné à moi même (la mère, avec un droit de visite autorisé pour le père de 2 fois par mois et devait être verser une pension alimentaire de 200? par mois (proposé par le père).

Depuis cette pension n'a jamais été versé et plus de 2ans ce sont écoulés.

Durant c'est 2ans le père na vu l'enfant que quelque fois, ne venait que quand cela lui chantait, à chaque fois en retard et je devait moi même le récupérer l'enfant car il ne savait pas comment le ramener.

Le père n'ai pas venu voir l'enfant depuis septembre 2008 et n'a donné aucune nouvel.

Au mois de janvier 2010 ce dernier ma appelé en me disant qu'il ma versé 200? ce mois ci et souhaiterais voir l'enfant comme si rien ne n'étais arrivé!

Pour moi il en est hors de question c'est trop facile de venir après plus d'un an d'absence sans avoir jamais rien assumé depuis la naissance de notre enfant et de dire je suis le père.

Désormais, j'ai déposé plainte pour abandon de famille auprès de la gendarmerie et souhaiterais enlevé l'autorité parentale au père définitivement.

Est il possible de faire cela et que dois je faire pour y arriver?

En espérant avoir une réponse rapide de votre part, je vous remercie d'avance de l'attention accordé a mon dossier.

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Désormais, j'ai déposé plainte pour abandon de famille auprès de la gendarmerie et souhaiterais enlevé l'autorité parentale au père définitivement.

Est il possible de faire cela et que dois je faire pour y arriver?

Je comprends parfaitement la situation mais cela m'étonne que la gendarmerie ait reçu votre plainte car elle ne l'est pas.

Le souci est que l'attribution par le juge d'un droit de visite au père ne signifie pas que ce dernier soit dans l'obligation de l'exercer. Autrement dit le père a parfaitement le droit de ne pas exercer son droit de garde s'il ne le souhaite pas.

Pour ce qui est du paiement de la pension alimentaire, vous pouvez avoir recours à un huissier. Vous lui communiquez le jurement fixant le montant de la pension et il va se charger de la recouvrer sur les années passées.

Je comprends tout à fait que vous souhaitiez protéger votre enfant et ne pas le perturber mais le retrait de l'autorité parentale est une décision très grave (et le versement de la pension sera caduc) et le juge se fonde sur la dangerosité du père pour l'enfant. En principe elle est prononcée lorsque le père maltraite l'enfant, ou se drogue ou est alcoolique.

Ce que vous pouvez solliciter est une révision du droit de visite du père.

Cordialement